



Procès de catalans, une mascarade judiciaire

Le procès de 12 dirigeants indépendantistes catalans s'est ouvert à Madrid le 12 février 2019. Poursuivis pour « rébellion, sédition et détournements de fonds publics » certains ont déjà passé plus de 500 jours en prison et risquent jusqu'à 25 ans de réclusion.



Claire Dujardin,
SAF Toulouse, membre
de l'association Avocats
Européens Démocrates, AED



Cécile Brandely,
SAF Toulouse



LA QUESTION DE LA VIOLENCE AU CENTRE DU PROCÈS

Au centre des accusations de rébellion et sédition se trouvent deux événements : le rassemblement spontané de milliers de Barcelonais le 20 septembre 2017 devant la *Generalitat*, pour protester contre la perquisition qui s'y déroulait et la tenue du référendum du 1^{er} octobre. À ce jour, l'accusation n'a pas réussi à démontrer des actes ou des encouragements à la violence de la part des prévenus.

LES LIBERTÉS FONDAMENTALES EN QUESTION

Malgré la décision du tribunal constitutionnel espagnol interdisant le référendum, malgré les perquisitions et les opérations visant à détruire ou confisquer les urnes pour empêcher la tenue du scrutin, des millions de Catalans se sont mobilisés pour permettre à deux millions et demi d'entre

eux de participer au référendum du 1^{er} octobre 2017. Plus de 90 % des votants ont répondu oui à la question : « Voulez-vous que la Catalogne soit un État indépendant sous la forme d'une république ? ». Droit de manifester et droit à l'autodétermination sont en définitive au centre de ce procès qui est sans doute, de l'aveu même du président du tribunal suprême, « le procès le plus important » depuis l'adoption des institutions espagnoles de 1978.

LES DROITS DE LA DÉFENSE BAFOUÉS

Le tribunal suprême est composé de 7 juges élus par le Gouvernement des juges, lui-même désigné par le parlement espagnol. Aucun recours en appel ne sera possible. Les avocats de la défense n'ont pas accès à toutes les pièces du dossier, ne connaissent pas le nom de tous les témoins cités par l'accusation. Les trois parties qui portent l'accusation sont le

Procureur du royaume, l'avocat de l'État et l'accusation populaire portée par VOX, parti d'extrême droite.

Quel que soit l'opinion personnelle sur l'indépendance de la Catalogne et l'exercice effectif du droit à l'autodétermination des peuples, nous assistons à la détention arbitraire de prisonniers politiques qui ne peuvent exercer leurs droits fondamentaux, ceux de se défendre et d'avoir droit à un procès équitable.

Comme le rappelle le communiqué adopté par l'AED, (l'association avocats européens démocrates, dont est membre le SAF) « ce procès n'est pas une affaire espagnole, mais une affaire européenne, qui peut avoir de graves conséquences sur l'état de droit. Si la désobéissance civile pacifique est criminalisée, tous les mouvements sociaux en Europe doivent craindre pour leur devenir. »

